

NOTE SIMPLIFIÉE
ARBITRES STAGIAIRES 2023-24
JEUNES ARBITRES STAGIAIRES 2023-24
RENOUVELLEMENT - DOSSIER MÉDICAL ARBITRE 2024-25

Pour les jeunes arbitres stagiaires 2023-24 et les arbitres stagiaires 2023-24, qui renouvelleront leur licence « ARBITRE » et par conséquent le dossier médical pour la saison 2024/2025, devront effectuer les démarches suivantes :

ARBITRE MINEUR (moins de 18 ans au 01/07/2024)

- ⇒ Remplir la page 1/6, puis répondre au questionnaire de santé à la page 6/6 du dossier médical.
 - Toutes les réponses sont « NON » = transmettre les deux pages.
 - En cas d'une ou plusieurs réponses « Oui » à la page 6. Remplir la page 2/6 puis faire remplir la 3/6 par votre médecin en complément des précédentes.

ARBITRE MAJEUR (18 ans et plus au 01/07/2024)

- ⇒ **Entre 18 ans et 34 ans inclus au 01/07/2024, arbitre stagiaire lors de la saison 2023-24 :**
 - Remplir la page 1/6, 2/6, faire remplir la page 3 par votre médecin.
 - Joindre (**car 1^{er} dossier médical d'arbitre en 24-25**) :
 - une **ÉCHOGRAPHIE CARDIAQUE** (une seule fois par carrière) : Cet examen est à réaliser dans un délai de 12 mois à partir de la date de l'examen clinique.
 - un **ECG** de repos (une seule fois sur la tranche d'âge 18 à 34 ans). Cet examen n'aura aucun délai. **Il doit être présenté lors de ce 1^{er} dossier médical d'arbitre.**
- ⇒ **35 ans et plus au 01/07/2024 :**
 - Remplir la page 1/6, 2/6, faire remplir la page 3 par votre médecin.
 - Joindre (**car 1^{er} dossier médical d'arbitre en 24-25**) :
 - une **ÉCHOGRAPHIE CARDIAQUE** (une seule fois par carrière) : Cet examen est à réaliser dans un délai de 12 mois à partir de la date de l'examen clinique.
 - un **ECG** de repos (la fréquence peut être modifiée) :
 - tous les 5 ans selon le nombre de facteurs de risque (0 ou 1) et l'avis du médecin ;
 - ou tous les ans selon le nombre de facteurs de risque (2 ou +) et l'avis du médecin ;
 - une **ÉPREUVE D'EFFORT À VISÉE CARDIOLOGIQUE** :
 - tous les 5 ans selon le nombre de facteurs de risque (0 ou 1 ou 2 ou +) et l'avis du médecin. Dans le cas d'un nombre de facteurs de risque de 2 ou plus et selon l'avis du médecin, un examen a minima peut-être complété.